



ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

AR-2024-013

LE MAIRE DE BRETENOUX,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;

VU la demande formulée le 20 janvier 2023, par l'association l'Écurie des 1000 Tours, représentée par **Monsieur Stéphane DEVEZ, Président** ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation du Rallye Castine Terre d'Occitanie 2024, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers, dans l'agglomération de BRETENOUX ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 03 mai 2024 - 08h00 au dimanche 05 mai 2024 - 24h00, la circulation sera interdite (sauf riverains), autant que de besoin, Rue de Borie, de la Rue des Écoles au Boulevard des Tilleuls, avec accès interdit à ce dernier.

ARTICLE 2 : Du vendredi 03 mai 2024 - 08h00 au dimanche 05 mai 2024 - 24h00, le stationnement et la circulation seront interdits, autant que de besoin, Rue de Glastonbury, Place du 08 mai 1945, Boulevard des Tilleuls et Place du 19 mars 1962.

ARTICLE 3 : Du vendredi 03 mai 2024 - 14h00 au dimanche 05 mai 2024 - 24h00, le stationnement et la circulation seront interdits, autant que de besoin, Avenue Guérin de Castelnau, du Boulevard des Tilleuls à la Rue des Écoles.

➤ **Une déviation sera mise en place, par les itinéraires suivants :**

• **Dans le sens BRETENOUX -> PRUDHOMAT :**

- R.D.803 de BRETENOUX jusqu'au giratoire du Claux (R.D.807)
- R.D.807 du giratoire du Claux jusqu'au carrefour avec la R.D.19 de La Rouquette
- R.D.19 de la R.D.807 au Bourg de PRUDHOMAT

• **Dans le sens PRUDHOMAT -> BRETENOUX :**

- R.D.19 du Bourg de PRUDHOMAT jusqu'à la R.D.807
- R.D.807 du carrefour avec la R.D.19 de La Rouquette jusqu'au giratoire du Claux
- R.D.803 du giratoire du Claux (R.D.807) jusqu'à BRETENOUX

ARTICLE 4 : Du vendredi 03 mai 2024 - 14h00 au dimanche 05 mai 2024 - 24h00, la circulation sera en sens unique, autant que de besoin, Avenue Guérin de Castelnau, de la Rue des Écoles à l'Avenue de la Libération.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association l'**Écurie des 1000 tours**.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de BRETENOUX et les services de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRETENOUX, le 06 février 2024.



Le Maire,

Pierre MOLES

Notifié le : 07 février 2024



Crayssac - 46400 Saint Laurent les Tours

Diffusion :

- Mairie : pour attribution
- Pétitionnaire : pour attribution
- Gendarmerie : pour attribution
- Sapeurs-Pompiers : pour attribution
- Préfecture : pour attribution
- S.T.R. : pour information

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).